

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 23 mai 2013

n° 38

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite au recrutement de trois policiers municipaux, il convient, pour la commune, de signer avec la police nationale une convention de coordination.

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale complété par la circulaire du 30 janvier 2013 a modifié ces conventions qui visent à répartir les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organiser leur coopération. La police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

La convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Elle précise aussi les modalités d'information entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale, afin d'assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties. Elle fait aussi l'objet d'une évaluation annuelle .

* * * * *

VU les articles L512-4, 6 et 7 du code de la sécurité intérieure relatifs à la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

VU les articles L2212-6 et R2212-1 et 2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

VU le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur NOR INTK 1300185 C du 30 janvier 2013 apportant des modifications au décret n°2012-2 du 2 janvier 2012,

VU l'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de l'ordre de l'Etat,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 23 mai 2013

n° 38

page 2/2

CONSIDERANT la récente mise en place de la police municipale à Châtellerault et la nécessité de prévoir la coordination de ce nouveau service avec les services de la police nationale,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de coordination annexée avec la police nationale et tout document relatif à ce dossier.

Pour : 29

Majorité + M. Cibert, Mme Aumont,

Contre : 0

Abstentions : 7

M. Michaud, Mme Daydet, M. Gratteau, pouvoir de Mme Barrault, MM. Monauray, Pipet, Lévêque

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous-préfecture, le 31/05/2013 n° 3983

Publié au siège de la mairie, le 03/06/2013

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER